

- c) Les contrats sont reconduits chaque année à condition que le ministère de la Défense nationale envoie une demande approuvée dans laquelle les services requis sont définis.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 177 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question n° 177 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LA CONSERVATION DES PIÈCES DE MUSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 177—**M. Friesen:**

1. Les ministères ou organismes du gouvernement disposent-ils d'installations de conservation des pièces de musée de tout genre et, le cas échéant, a) où sont-elles situées, b) quelle est la superficie de chacune d'elles, c) quels sont les services offerts par chacune d'elles, d) combien de personnes chacune de ces installations emploie-t-elle, e) combien de conservateurs compte chacune de ces installations, f) ces installations aident-elles des particuliers ou organismes à résoudre les problèmes de conservation et, le cas échéant, de quelle façon, g) quel a été le budget de chaque installation pour les années (i) 1977 (ii) 1978 (iii) 1979, h) ces installations sont-elles (i) louées (ii) prises à bail et, le cas échéant, à quel prix annuel, i) quelle est la valeur estimative du matériel utilisé par les désignés à la conservation dans chacune de ces installations?

2. Un groupe ou organisme coordonne-t-il toutes ces installations et, a) le cas échéant, combien de personnes y travaillent et comment sont-elles choisies, b) sinon, pourquoi?

3. Combien de conservateurs qui travaillent dans ces installations ont été formés au Canada?

4. Ces installations profitent-elles des possibilités de préservation qu'offre le climat du Nord du Canada et, a) le cas échéant, (i) quelle est la nature de ces installations (ii) à quelle installation du «Sud» sont-elles affiliées, b) sinon, pourquoi?

5. Ces installations sont-elles prévues dans le seul but de mettre au point des techniques de conservation qui devront être utilisées dans la restauration de pièces qui se détériorent en raison de problèmes essentiellement canadiens?

6. A-t-on produit dans ces installations, des textes destinés à la publication sur les problèmes de conservation rencontrés ou sur des techniques de conservation mises au point et, a) le cas échéant, quelle est la liste de ces publications, b) sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

[Français]

Mme le Président: En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le Fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

Impôt sur le revenu—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 janvier, du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—

Le président: Lorsque le comité a levé la séance mercredi le 28 janvier 1981, il était saisi de l'article 1 et l'honorable député de Kindersley-Lloydminster avait la parole.

M. McKnight: Monsieur le président, je pense qu'il me reste quelques instants. Comme je remarque que l'on dépose des meubles, puis-je demander au ministre d'État aux Finances si c'est aujourd'hui que nous aurons la réponse à nos questions?

[Français]

M. Bussiès: Monsieur le président, je crois que l'entente était à l'effet qu'on ne passerait pas à l'étude article par article... c'est-à-dire que tant que le débat se continuerait sur l'article premier, je ne donnerais pas les réponses. Si le débat sur l'article 1 devait se terminer au cours de l'après-midi, je serais prêt à répondre aux questions qui ont été posées à l'occasion de ce débat.

[Traduction]

M. McKnight: Monsieur le président, cela simplifie les choses. Je vais continuer de poser des questions, et j'espère qu'on y répondra ultérieurement.

● (1520)

Le ministre sait que le crédit d'impôt au titre du conjoint a été plagié du budget de M. Crosbie. Il y a certains de mes électeurs qui écrivent, d'autres qui me téléphonent. Au contraire de certains d'entre nous, ils ne savent pas très bien ce que veulent dire les motions des voies et moyens. Comme je l'expliquais plus tôt, compte tenu de la façon dont ces motions sont formulées, cela est fort plausible. Ces gens se demandent quand ce changement sera apporté.

Ils voudraient savoir si le ministre expliquera aux entreprises non constituées en sociétés dans un communiqué, que si un petit commerçant réalise des gains de moins de \$17,000, s'il transfère une bonne partie de ce revenu à son épouse, alors l'un ou l'autre des conjoints aura du mal à réclamer la déduction maximale au titre du Régime de pensions du Canada. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il préparera un document facile à lire, afin que le contribuable puisse se prévaloir de ces propositions? Beaucoup de commettants ne savent pas comment faire pour bénéficier du Régime de pensions du Canada. Quand ils deviennent admissibles à ces pensions, ils attendent les bras croisés, espérant qu'elles leur seront versées d'office, dès l'âge de 65 ans. Ils sont mal renseignés.